

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 922

30 mars 2016

SOMMAIRE

A.E.J.G. Immobilière S.A.	44216	G.I. Beteiligung S.A.	44213
Baustoff + Metall Luxembourg S. à r.l.	44215	Gima S.A.	44242
BRPTX S.à r.l.	44217	GoldenTree Holdco Lux 1 S.à r.l.	44213
Bureau Service Mohr Sarl	44215	GoldenTree Holdco Lux 2 S.à r.l.	44213
Burren Finance S.à r.l.	44215	GoldenTree Holdco Lux 3 S.à r.l.	44213
Cars & Sounds S.à r.l.	44214	GoldenTree Vivarte Governance GP	44213
CF Renew Mid Lux S.à r.l.	44223	Huuschtewee 19 SCI	44250
Chez Mauricette S.à r.l.	44215	Klanderco Investments S.A.	44254
Ciri S.à r.l.	44216	MTK European	44211
CN Air S.à r.l.	44216	N.C.C.D. S.A.	44211
Coil Architectes S.à r.l.	44216	PATRIZIA Real Estate 50 S.à r.l.	44210
Company 21 S.à r.l.	44214	Pergam	44210
Comptoir Confort S.A.	44216	Pergam Development III S.A.	44210
C-Quadrat Luxembourg S.A.	44215	Pergam International S.A.	44210
Crèchimolux S.à r.l.	44214	Pergam Properties	44210
Crèchimolux S.à r.l.	44214	Pergam Properties II	44210
CVI GSCF Lux Securities S.à r.l.	44256	PFCEE Soparfi A S.à r.l.	44211
Dentsply CE S.à r.l.	44213	Pharlyse S.A.	44211
EastNets Europe S.A.	44217	Portfolio Selection Sicav	44212
European Portfolio S.A.	44230	Pro Emotion Sarl	44212
EXCELIA Management Services	44214	Profor Investment S.à r.l.	44211
Fontanina Holding S.A.	44233	Pro Service & Consult	44212
Fur Investments Holding S.A.-SPF	44212	Rock Ridge RE 9	44212
Gatos 1 S.à r.l.	44238		

PATRIZIA Real Estate 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 123.126.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070613/9.

(160033760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Pergam, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 109.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070615/9.

(160033611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Pergam Development III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 186.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070616/9.

(160033621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Pergam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 112.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070617/9.

(160033732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Pergam Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 148.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070618/9.

(160033741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Pergam Properties II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 171.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070619/9.

(160033758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

MTK European, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6360 Grundhof, 3, rue de Beaufort.
R.C.S. Luxembourg B 124.759.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070575/10.

(160034138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

N.C.C.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070578/9.

(160033452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Profor Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 140.089.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016070608/11.

(160033974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

PFCEE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 784.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 120.559.

Les comptes consolidés de CBRE Property Fund Central and Eastern Europe au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016070620/13.

(160034142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Pharlyse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.000.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070622/9.

(160033879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 56.144.

Les comptes annuels au 31 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Portfolio Selection Sicav
CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2016070627/11.

(160033695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Pro Emotion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 5, Um weisse Steen.

R.C.S. Luxembourg B 160.342.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070628/9.

(160033796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Pro Service & Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 10, rue Jean Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.782.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070629/9.

(160033646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Rock Ridge RE 9, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.918.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la Société Rock Ridge RE 9 S.à r.l. en liquidation volontaire par acte du notaire Maître Edouard Delosch en date du 29 décembre 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 31 décembre 2015. Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à partir du 31 décembre 2015 au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Executive Services S.à r.l.
Liquidateur

Référence de publication: 2016056977/16.

(160016773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Fur Investments Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 72.932.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016071580/9.

(160035215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

G.I. Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 55.517.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071581/9.
(160035573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

GoldenTree Holdco Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 177.261.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071587/9.
(160035225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

GoldenTree Holdco Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 176.469.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071588/9.
(160035229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

GoldenTree Holdco Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 177.272.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071589/9.
(160035232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

GoldenTree Vivarte Governance GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 191.099.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071590/9.
(160035111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Dentsply CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 578.004.569,26.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 150.469.

—
Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2016.
Référence de publication: 2016071500/10.
(160035506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Signature.

Company 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7264 Walferdange, 3b, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 190.249.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065074/10.

(160027581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Crèchimmolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 167.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065081/10.

(160027152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Crèchimmolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 167.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065082/10.

(160027153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Cars & Sounds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 175.758.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065094/10.

(160026888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

EXCELIA Management Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 105.273.

EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privée en date du 25/01/2016:

La résolution unique:

La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe des deux gérants soit par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26/01/2016.

Signature.

Référence de publication: 2016056642/14.

(160016657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Baustoff + Metall Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 145.796.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/02/2016.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2016065030/12.

(160027413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Burren Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.284.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2016.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2016065035/12.

(160027160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Bureau Service Mohr Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 44, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.115.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065057/10.

(160027112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

C-Quadrat Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 116.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016065059/10.

(160027032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Chez Mauricette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.987.

Le bilan de clôture au 30 novembre 2015 de la société Chez Mauricette S.à r.l. dissoute en date du 23 décembre 2015 et déjà radiée, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065107/10.

(160027165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Ciri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 147.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016065111/10.

(160027379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

CN Air S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 122.978.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour CN AIR SARL

Signature

Référence de publication: 2016065115/12.

(160027266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Coil Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 2-4, Selligronn.
R.C.S. Luxembourg B 108.140.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065117/10.

(160027577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Comptoir Confort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3221 Bettembourg, 7, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 138.569.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3221 Bettembourg, le 05 février 2016.

Monsieur Szulikowski Eric

Administrateur Unique

Référence de publication: 2016065125/12.

(160027361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

A.E.J.G. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.
R.C.S. Luxembourg B 100.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.E.J.G. IMMOBILIERE SA

Fiduciaire Atten Sadiku & Associés Sàrl

Référence de publication: 2016064936/11.

(160027512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

EastNets Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 127.657.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 2 décembre 2015 à 11.00 heures au siège social de la société

Résolutions

Après délibération, les résolutions suivantes sont successivement mises au vote:

Première résolution

La révocation de l'administrateur Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Madame Laurence Dony, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg est nommé administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016055012/20.

(160014923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

BRPTX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 94.404.

In the year two thousand and fifteen on the seventeenth day of December,
before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of shareholders of BRPTX S.à r.l (the Meeting), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 94404 (the Company).

The Company was incorporated on 2 July 2003 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) number 807 of 1 August 2003.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 18 December 2014 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Official Gazette number 225 of 28 January 2015.

THERE APPEARED:

(1) Baupost Limited Partnership 1983 A-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053371 (Baupost A-1), being the holder of two hundred and seventy-five thousand five hundred and fifty (275,550) class A shares of the Company, fifty-five thousand one hundred and ten (55,110) class C shares of the Company and fifty-five thousand one hundred and ten (55,110) class D shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on December 2015;

(2) Baupost Limited Partnership 1983 B-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the

State of Delaware under registration number 2053329 (Baupost B-1), being the holder of one hundred and thirty-five thousand four hundred and fifty (135,450) class A shares of the Company, twenty-seven thousand and ninety (27,090) class C shares of the Company and twenty-seven thousand and ninety (27,090) class D shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Isabel DIAS, prenamed, , by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on December 2015;

(3) Baupost Limited Partnership 1983 C-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053334 (Baupost C-1), being the holder of seven hundred and ten thousand three hundred and twenty-five (710,325) class A shares of the Company, one hundred and forty-two thousand and sixty-five (142,065) class C shares of the Company and one hundred and forty-two thousand and sixty-five (142,065) class D shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Isabel DIAS, prenamed, , by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on December 2015;

(4) Baupost Value Partners, L.P.- II., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 0308351 (Baupost II), being the holder of one hundred and twenty-eight thousand six hundred and seventy-five (128,675) class A shares of the Company, twenty-five thousand seven hundred and thirty-five (25,735) class C shares of the Company and twenty-five thousand seven hundred and thirty-five (25,735) class D shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on December 2015;

each a Shareholder and together, being the Shareholders of the Company.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, duly and validly represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares of the Company, two hundred and fifty thousand (250,000) class C shares of the Company and two hundred and fifty thousand (250,000) class D shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, representing the entire share capital of the Company amounting to seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500), are present or duly and validly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the Agenda (as this term is defined below);

II. that the agenda of the Meeting has the following content (the Agenda):

1. Waiver of the convening notices;

2. Redemption of the two hundred fifty thousand (250,000) class D shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, for an aggregate redemption price of four hundred sixty-seven thousand three hundred and two Euros (EUR 467,302.-);

3. Subsequent cancellation of the two hundred fifty thousand (250,000) redeemed class D shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, and correlative decrease of the share capital of the Company by a total amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500), in order to bring it from its current amount of seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500) down to a new amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000);

4. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association;

5. Amendment of the register of shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority granted to any manager of the Company, each one of them acting individually with full power of substitution, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the said changes in the register of shares of the Company and to see to any formalities required, necessary or useful in connection therewith; and

6. Miscellaneous.

III. that the Shareholders, representing the entire share capital of the Company, after having duly and thoroughly debated the merits of the items contained in the Agenda, have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

All the share capital of the Company being present or duly and validly represented at the present Meeting, the Meeting expressly waives any requirement which may be contained in the Articles or otherwise, with respect to the convening

notices, the Shareholders present or duly and validly represented at the Meeting considering themselves as duly and validly convened and declaring having had due and perfect knowledge of the Agenda which was communicated to them in advance of such Meeting.

Second resolution

After due consideration of the content of the Interim Financial Statements, the Shareholders resolve to proceed with the redemption (the Redemption) of all of the two hundred fifty thousand (250,000) outstanding class D shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the Redeemed Shares) as follows:

(i) fifty-five thousand one hundred ten (55,110) class D shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost A-1, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of one hundred and three thousand and twelve Euros (EUR 103,012.-) (the Baupost A-1 Redemption Price);

(ii) twenty-seven thousand ninety (27,090) class D shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost B-1, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of fifty thousand six hundred thirty-seven Euros (EUR 50,637.-) (the Baupost B-1 Redemption Price);

(iii) one hundred forty-two thousand sixty-five (142,065) class D shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost C-1, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of two hundred sixty-five thousand five hundred and forty-nine Euros (EUR 265,549.-) (the Baupost C-1 Redemption Price); and

(iv) twenty-five thousand seven hundred thirty-five (25,735) class D shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost II, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of forty-eight thousand one hundred and four Euros (EUR 48,104.-) (the Baupost II Redemption Price).

The Shareholders note and acknowledge that the Total Redemption Price, as this term is defined below, which shall be paid by the Company to the holders of class D shares of the Company, within the frame and for the purpose of the Redemption of the Redeemed Shares is supported by the Interim Financial Statements.

The Total Redemption Price, as this term is defined below, corresponding to the aggregate of the Baupost A-1 Redemption Price, the Baupost B-1 Redemption Price, the Baupost C-1 Redemption Price and the Baupost II Redemption Price (the Total Redemption Price), payable by the Company to the holders of class D shares of the Company for the Redeemed Shares, shall be paid through the distribution by the Company to the holders of class D shares of the Company of an aggregate amount of four hundred sixty-seven thousand three hundred and two Euros (EUR 467,302.-) in the following proportions:

(i) an aggregate amount of one hundred and three thousand and twelve Euros (EUR 103,012.-) corresponding to the Baupost A-1 Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost A-1;

(ii) an aggregate amount of fifty thousand six hundred thirty-seven Euros (EUR 50,637.-) corresponding to the Baupost B-1 Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost B-1;

(iii) an aggregate amount of two hundred sixty-five thousand five hundred and forty-nine Euros (EUR 265,549.-) corresponding to the Baupost C-1 Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost C-1; and

(iv) an aggregate amount of forty-eight thousand one hundred and four Euros (EUR 48,104.-) corresponding to the Baupost II Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost II.

The Shareholders further acknowledge that the Total Redemption Price paid by the Company for the purpose of the Redemption has been set in full compliance with both the Articles and the Luxembourg law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

The Shareholders finally acknowledge that the amount corresponding to such Total Redemption Price is available for distribution by the Company to the holders of D shares of the Company according to the Interim Financial Statements and shall be taken out of the profit brought forward of the Company according to the Interim Financial Statements.

Third resolution

Further to the adoption of the foregoing resolution, the Shareholders resolve (i) to proceed with the cancellation of the Redeemed Shares, and (ii) to subsequently reduce the share capital of the Company by a total amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500) in order to bring it from its current amount of seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500) down to a new amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000) represented by and divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares of the Company and two hundred fifty thousand (250,000) class C shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euros (EUR 0.01) each, and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the terms of article 6 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand five hundred Euros (EUR 15,000), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares and two hundred fifty thousand (250,000) class C shares, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company, each one of them acting individually with full power of substitution under their sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the register of shares of the Company of all the changes performed in the resolutions 2. through to 4., including, for the avoidance of doubt, the signature of the said register, and to see to any formalities in connection therewith with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) and to the relevant publication in the Official Gazette and more generally to accomplish any and all formalities which may be required, necessary or simply useful in connection with and for the purpose of the implementation of the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed, are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed has been worded in English language, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the same appearing parties, in case of divergences or discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed has been drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue

une assemblée générale des associés de BRPTX S.à r.l. (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 94404 (la Société).

La Société a été constituée le 2 juillet 2003 en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel) numéro 807 du 1^{er} août 2003.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 18 décembre 2014, suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel numéro 225 du 28 janvier 2015.

ONT COMPARU:

(1) Baupost Limited Partnership 1983 A-1, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053371 (Baupost A-1), détenant deux cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante (275.550) parts sociales de catégorie A de la Société, cinquante-cinq mille cent dix (55.110) parts sociales de catégorie C de la Société et cinquante-cinq mille cent dix (55.110) parts sociales de catégorie D de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Madame Isabel DIAS, employée privée, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en décembre 2015;

(2) Baupost Limited Partnership 1983 B-1, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware

(Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053329 (Baupost B-1), détenant cent trente-cinq mille quatre cent cinquante (135.450) parts sociales de catégorie A de la Société, vingt-sept mille quatre-vingt-dix (27.090) parts sociales de catégorie C de la Société et vingt-sept mille quatre-vingt-dix (27.090) parts sociales de catégorie D de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Madame Isabel DIAS, , prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en décembre 2015;

(3) Baupost Limited Partnership 1983 C-1, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053334 (Baupost C-1), détenant sept cent dix mille trois cent vingt-cinq (710.325) parts sociales de catégorie A de la Société, cent quarante-deux mille soixante-cinq (142.065) parts sociales de catégorie C de la Société et cent quarante-deux mille soixante-cinq (142.065) parts sociales de catégorie D de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en décembre 2015;

(4) Baupost Value Partners, L.P.-II, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 0308351 (Baupost II), détenant cent vingt-huit mille six cent soixante-quinze (128.675) parts sociales de catégorie A de la Société, vingt-cinq mille sept cent trente-cinq (25.735) parts sociales de catégorie C de la Société et vingt-cinq mille sept cent trente-cinq (25.735) parts sociales de catégorie D de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Madame Isabel DIAS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en décembre 2015;

chacun un Associé et ensemble les Associés de la Société.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés, dûment et valablement représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'ensemble des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A de la Société, deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie C de la Société et deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie D de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société s'élevant à dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17.500), sont présentes ou dûment et valablement représentées à l'Assemblée, laquelle est dès lors valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points composant l'Ordre du Jour (tel que ce terme est défini ci-dessous);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est composé des éléments suivants (l'Ordre du Jour):

(1) Renonciation aux notices de convocation;

(2) Rachat des deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, pour un prix total de rachat de quatre cent soixante-sept mille trois cent deux Euros (EUR 467.302.-);

(3) Annulation subséquente des deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, rachetées, suivie d'une réduction du capital social de la Société d'un montant total de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500), à l'effet de porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17.500) à un nouveau montant de quinze mille Euros (EUR 15.000);

(4) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

(5) Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société afin de procéder, individuellement, avec tout pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription desdites modifications dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités requises, nécessaires ou utiles y relatives; et

(6) Divers.

III. qu'après avoir dûment considéré de manière détaillée la justification des différents éléments composant l'Ordre du Jour, les Associés, représentant l'ensemble du capital social de la Société, ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'ensemble du capital social de la Société étant présent ou dûment et valablement représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce expressément aux formalités de convocation qui pourraient être stipulées dans les Statuts ou d'une quelconque autre manière, les Associés présents ou dûment et valablement représentés à l'Assemblée se considérant dûment et valablement convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'Ordre du Jour qui leur a été communiqué préalablement à cette Assemblée.

Seconde résolution

Après avoir dûment considéré le contenu des Comptes Intérimaires, les Associés décident de procéder au rachat (le Rachat) de l'ensemble des deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) (les Parts Sociales Rachetées) comme suit:

(i) cinquante-cinq mille cent dix (55.110) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Baupost A-1, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de cent trois mille douze Euros (EUR 103.012.-) (le Prix de Rachat de Baupost A-1);

(ii) vingt-sept mille quatre-vingt-dix (27.090) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Baupost B-1, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de cinquante mille six cent trente-sept Euros (EUR 50.637.-) (le Prix de Rachat de Baupost B-1);

(iii) cent quarante-deux mille soixante-cinq (142.065) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Baupost C-1, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de deux cent soixante-cinq mille cinq cent quarante-neuf Euros (EUR 265.549.-) (le Prix de Rachat de Baupost C-1); et

(iv) vingt-cinq mille sept cent trente-cinq (25.735) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Baupost II, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de quarante-huit mille cent quatre Euros (EUR 48.104.-) (le Prix de Rachat de Baupost II).

Les Associés prennent note et constatent que le Prix Total de Rachat, tel que défini ci-dessous, qui doit être payé par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie D de la Société, dans le cadre et pour les besoins du Rachat des Parts Sociales Rachetées, est déterminé par les Comptes Intérimaires.

Le Prix Total de Rachat, tel que défini ci-dessous, correspondant à la somme totale du Prix de Rachat de Baupost A-1, du Prix de Rachat de Baupost B-1, du Prix de Rachat de Baupost C-1 et du Prix de Rachat de Baupost II (le Prix de Rachat Total), que la Société doit payer aux détenteurs de parts sociales de catégorie D de la Société pour les Parts Sociales Rachetées, est payé par la distribution par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie D de la Société d'un montant total de quatre cent soixante-sept mille trois cent deux Euros (EUR 467,302.-) dans les proportions suivantes:

(i) un montant total de cent trois mille douze Euros (EUR 103.012.-) correspondant au Prix de Rachat de Baupost A-1 sera payé par la Société à Baupost A-1;

(ii) un montant total de cinquante mille six cent trente-sept Euros (EUR 50.637.-) correspondant au Prix de Rachat de Baupost B-1 sera payé par la Société à Baupost B-1;

(iii) un montant total de deux cent soixante-cinq mille cinq cent quarante-neuf Euros (EUR 265.549.-) correspondant au Prix de Rachat de Baupost C-1 sera payé par la Société à Baupost C-1; et

(iv) un montant total de quarante-huit mille cent quatre Euros (EUR 48.104.-) correspondant au Prix de Rachat de Baupost II sera payé par la Société à Baupost II.

Les Associés constatent en outre que le Prix Total de Rachat payé par la Société pour les besoins du Rachat a été fixé en conformité avec les Statuts ainsi que la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les Associés constatent finalement que le montant correspondant au Prix Total de Rachat est disponible pour distribution par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie D de la Société conformément aux Comptes Intérimaires et sera prélevé sur les bénéfices reportés de la Société comme en attestent les Comptes Intérimaires.

Troisième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, les Associés décident (i) de procéder à l'annulation des Parts Sociales Rachetées et (ii) de réduire par conséquent le capital social de la Société d'un montant total de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17.500) à un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A de la Société et deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie C de la Société, ayant toutes une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, et avec les droits et obligations indiqués dans les Statuts.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier les termes de l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A de la Société et deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales

de catégorie C, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, et avec les droits et obligations indiqués dans les présents statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes

La Société peut racheter ses propres parts sociales, en conformité avec la Loi."

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société à l'effet de refléter les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorisent par la présente tout gérant de la Société, à procéder individuellement, avec tous pouvoirs de substitution, sous leur seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société à tous les changements intervenus au titre des résolutions 2. à 4. en ce compris, afin d'éviter tout doute, la signature dudit registre et de procéder à toutes les formalités requises au titre des présentes auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et toute publication dans le Journal Officiel et plus généralement à accomplir toutes formalités qui pourraient être requises, nécessaires ou simplement utiles relativement aux présentes résolutions.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1,400.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte notarié est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse du même mandataire de ces parties comparantes, en cas de divergences ou d'incohérences entre les versions anglaise et française du présent acte notarié, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date visée à l'entête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte notarié.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 décembre 2015. 2LAC/2015/29249. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006370/345.

(160005547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

CF Renew Mid Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 202.951.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of the month of December.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CF Renew Top Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in the process of being registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) (hereafter, the "Shareholder"),

represented by Ms Sophie Chabot, jurist, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 22 December 2015 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company CF Renew Mid Lux S.à.r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "CF Renew Mid Lux S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participation in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager at least 24 hours before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Resolutions of the board of the managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s).

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

Art. 8. Liability managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 31 May at 13.00 pm CET. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year, save for the first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2015.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payments (Euro)
CF Renew Top Lux S.à r.l.	12,500	EUR 12,500
Total:	12,500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The above named sole shareholder, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Mr Constantine Dakolias, manager, born on 20 June 1966 in Washington DC, USA, with professional address at 1345 Avenue of the Americas, 46^{ème} floor, New York, NY 10105;

- Mr Marc Furstein, manager, born on 11 February 1968 in New York, USA, with professional address at 1 Market Street, Spear Tower, 42^{ème} Etage, San Francisco, CA 94105.

The following persons are appointed as class B managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Mr Tomas Lichy, manager, born on 25 November 1972 in Ostrava, Czech Republic, with professional address at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg; and

- Mrs Fulvia Bizzozero, manager, born on 3 June 1968 in Liège, Belgium, with professional address at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CF Renew Top Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg au capital social de EUR 12.500, établie et ayant son siège social à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (ci-après, l'«Associé»),

Représentée par Melle Sophie Chabot, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu de la procuration du 22 décembre 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée CF Renew Mid Lux S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CF Renew Mid Lux S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également accomplir tous types de transactions relatives directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, propriétés et droits immobiliers à Luxembourg ou à l'étranger et de participations dans des entreprises immobilières ou entité de toute autre forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant au minimum 24 heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion, soit physiquement ou par procuration, à une telle réunion, au Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux lesquels seront signés par un gérant de la Société.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 31 mai de chaque année à 13.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré en numéraire les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit (Euro)
CF Renew Top Lux S.à r.l.	12.500	12.500 EUR
Total:	12.500	12.500 EUR

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Constantine Dakolias, gérant, né le 20 juin 1966 à Washington DC, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1345 Avenue of the Americas, 46^{ème} Etage, New York, NY 10105;

- Monsieur Marc Furstein, gérant, né le 11 février 1968 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1 Market Street, Spear Tower, 42^{ème} Etage, San Francisco, CA 94105.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Tomas Lichy, gérant, né le 25 novembre 1972 à Ostrava, République Tchèque, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg; et

- Madame Fulvia Bizzozero, gérant, née le 3 juin 1968 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande de la comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. CHABOT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016006428/358.

(160005643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

European Portfolio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.833.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company EUROPEAN PORTFOLIO S.A., having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 67.833,

incorporated by deed of the notary Paul FRIEDERS, then residing in Luxembourg, on the 22nd of December 1998, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 180 of March 18, 1999.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the board of directors on the 7th of November 2001, published by excerpt in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 857 of June 5, 2002.

The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine Cent (EUR 30.986,69), represented by one thousand (1.000) shares with no par value.

The company has been put into liquidation by deed of the undersigned notary on December 18, 2015, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, who appoints herself as scrutineer and who elects as secretary Claudine Schoellen, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The board having thus been formed, the Chairman states and asks the notary to enact:

The extraordinary general meeting, being held under private seal on December 22, 2015, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as auditor-controller the company CO-VENTURES S.A., having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 48.838.

A copy of the said report of the liquidator established on December 22, 2015 after having been signed "ne varietur" by all the members of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

A) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Approval of the liquidator's report.
- 2.- Approval of the auditor-controller's report.
- 3.- Discharge to the directors and to the statutory auditor.
- 4.- Discharge given to the liquidator and to the auditor-controller to the liquidation.
- 5.- Final closure of the liquidation.
- 6.- Way the current assets will be put at the disposal of the shareholders.
- 7.- Indication of the place where the books and records will be kept for five (5) years.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

Second resolution

The meeting approves the report of the auditor-controller.

A copy of the said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Sixth resolution

The assets of the company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be divided between the shareholders according to their participation in the share capital.

Seventh resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Eight resolution

The Meeting decides to mandate the liquidator to take all steps necessary and appropriate in relation to post liquidation expenses and in relation to the distribution of any liquidation surplus, the signature of tax returns and any other documents or actions to be taken after the liquidation for the proper closure of the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EUROPEAN PORTFOLIO S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67.833,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 180 du 18 mars 1999.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration en date du 7 novembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 857 du 5 juin 2002.

Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 22 décembre 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur la société CO-VENTURES S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Une copie dudit rapport du liquidateur établi en date du 22 décembre 2015, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et du notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 2.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation pour leur mandat respectif.
- 5.- Clôture finale de la liquidation.
- 6.- Mode de transmission aux actionnaires des avoirs de la société.
- 7.- Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

Une copie dudit rapport, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Sixième résolution

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

Septième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de mandater le liquidateur de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées par rapport à des frais de liquidation et par rapport à la distribution de boni de liquidation, la signature de déclarations de revenus et tous autres documents ou mesures à prendre après la liquidation pour la bonne fermeture de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11957. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006544/169.

(160006097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Fontanina Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.881.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FONTANINA HOLDING S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 22.881 (the Company),

incorporated by deed of the notary Gérard LECUIT, then residing in Mersch, on the 24th of May 1985, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 195 of July 6, 1985, and which articles of association have been amended for the last time by deed of the notary Alex WEBER, residing in Bascharage, on the 29th of December 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 385 of February 20, 2009.

The corporate capital is set at seventy-four thousand three hundred sixty-eight Euro six Cent (EUR 74.368,06), represented by three thousand (3.000) shares with no par value.

The Meeting was chaired by Mr. Hans Edmund J. VERSTAPPEN, residing at B-2970 Schilde, Ringdreef 35, who appoints himself as scrutineer and who appoints as secretary Mrs Annie Constantina L. MEEUSEN, residing at B-2970 Schilde, Ringdreef 35,

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. The Meeting has been validly convened;

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the power of attorney will be registered with this deed.

III. That it appears from the attendance list that all the shares are represented. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on the agenda.

IV. That the agenda of the Meeting is as follows:

1.- Approval of the accounts established on October 31, 2015.

2.- Decrease of the Corporation's share capital by six Cent (EUR 0,06) without cancellation of shares, by decreasing the accounting par value of the shares, and by allocation of the amount of six Cent to the legal reserve of the Corporation.

3.- Fixing of the nominal value of the shares at one Euro (EUR 1.-) and replacement of the three thousand (3.000) shares with no par value by seventy-four thousand three hundred sixty-eight (74.368) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

4.- Adoption of the Dutch nationality by the company and transfer of the registered office of the company from the Grand Duchy of Luxembourg to Roosendaal (the Netherlands). The change of nationality and the transfer of the registered office do neither fiscally nor legally cause the dissolution of the Company, this however under the suspensive condition of the appropriate registration of the Company with the Dutch Trade and Companies' Register.

5.- Establishment of the registered office of the company at NL-4701 PM Roosendaal, Raadhuisstraat 63.

6.- Transformation of the Company into a public company limited by shares (naamloze vennootschap) under Dutch Law and complete restatement of the articles of association of the Company so as to conform them with the Dutch Law.

7.- Acceptance of the resignation, with discharge, of the current directors of the company with effect from the moment the Company is no longer a Company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

8.- Acceptance of the resignation, with discharge, of the current statutory auditor of the company with effect from the moment the Company is no longer a Company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

9.- Appointment of Mr. Hans Edmund J. VERSTAPPEN, residing at B-2970 Schilde, Ringdreef 35, and Mrs. Annie Constantina L. MEEUSEN, residing at B-2970 Schilde, Ringdreef 35, as directors of the Company, with effect from the day of registration of the Company with the Dutch Trade and Companies' Register.

10.- Empowerment and authorisation of the newly appointed directors, each acting individually, in order to complete the transfer of the registered office, principal establishment place of effective management and central place of administration of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Netherlands and to accomplish all steps, formalities and procedures necessary or required to finalise the transfer in accordance with the Dutch Law, including without limitation, the authority to proceed to the amendment to the Company's articles of association for the purposes of compliance with the Dutch Law.

11.- Empowerment and authorization to any employee of the office of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg) to proceed with the deregistration of the Company with the Luxembourg Trade and Companies' Register, on the basis of proof of the appropriate registration of the Company with the Dutch Trade and Companies' Register.

12.- Items 2, 3, 4, 5, 6, 7,8, 9, 10 and 11 of the agenda of the meeting will be taken under the suspensive condition of the appropriate registration of the Company with the Dutch Trade and Companies' Register.

V. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the accounts established on October 31, 2015.

Second resolution

The meeting decides to decrease Corporation's share capital by six Cent (EUR 0,06) without cancellation of shares, by decreasing the accounting par value of the shares, and by allocation of the amount of six Cent to the legal reserve of the Corporation.

Third resolution

The meeting decides to fix the nominal value of the shares at one Euro (EUR 1.-) and to replace the three thousand (3.000) shares with no par value by seventy-four thousand three hundred sixty-eight (74.368) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fourth resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from the Grand Duchy of Luxembourg to Roosendaal (the Netherlands).

Further to this resolution, the Company shall adopt the Dutch nationality, in accordance with the Dutch Law, and shall continue its activity according to the Dutch Law under the form of a public company limited by shares (naamloze vennootschap) and under the name of «FONTANINA HOLDING N.V.».

The change of nationality and the transfer of the registered office do neither fiscally nor legally cause the dissolution of the Company, this however under the suspensive condition of the appropriate registration of the Company with the Dutch Trade and Companies' Register.

The meeting resolved that according to Luxembourg law, the transfer of the registered office, as well as the transfer of the statutory and administrative office and place of effective management to another country, shall not cause the creation of a new company, even from a tax perspective, as long as the law of the host country adopts the same principle, which is the case for the Netherlands.

Fifth resolution

The meeting decides to establish the registered office of the company at NL-4701 PM Roosendaal, Raadhuisstraat 63.

Sixth resolution

The meeting decides to transform the Company, currently existing as a public company limited by shares under Luxembourg law, into a public company limited by shares (naamloze vennootschap) under Dutch Law, and to amend the articles of association of the Company accordingly to the extent necessary so as to conform them to Dutch Law.

A copy of the articles of association in Dutch language, after having been signed “ne varietur” by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

It is understood that the legal requirements set forth under Dutch Law for the adoption of the restated articles of association in accordance with Dutch law need to be accomplished.

Seventh resolution

The meeting decides to accept the resignation, with discharge, of the current directors of the company with effect from the day of registration of the Company with the Dutch Trade and Companies' Register.

Eighth resolution

The meeting decides to accept the resignation, with discharge, of the current statutory auditor of the company with effect from the moment the Company is no longer a Company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Ninth resolution

The meeting decides to appoint the following persons as directors of the Company, with effect from the moment the Company is no longer a Company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg:

- Mr. Hans Edmund J. VERSTAPPEN, residing at B-2970 Schilde, Ringdreef 35, and
- Mrs. Annie Constantina L. MEEUSEN, residing at B-2970 Schilde, Ringdreef 35.

Tenth resolution

The meeting decides to empower and authorise the newly appointed directors of the Company (as identified in the Ninth Resolution above), each acting individually, in order to complete the transfer of the registered office, principal establishment place of effective management and central place of administration of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Netherlands and to accomplish all steps, formalities and procedures necessary or required to finalise the transfer in accordance with the Dutch Law, including without limitation, the authority to proceed to the amendment to the Company's articles of association for the purposes of compliance with the Dutch Law.

Eleventh resolution

The meeting decides to empower and authorise any employee of the office of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg) to proceed with the deregistration of the Company with the Luxembourg Trade and Companies' Register, on the basis of proof of the appropriate registration of the Company with the Dutch Trade and Companies' Register.

Suspensive condition

Items 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 and 11 of the agenda of the meeting will only be taken under the suspensive condition of the appropriate registration of the Company with the Dutch Trade and Companies' Register.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FONTANINA HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.881 (la Société),

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Mersch, en date du 24 mai 1985, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 195 du 6 juillet 1985, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Baschare, en date du 29 décembre 2008, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 385 du 20 février 2009.

Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euros six Cents (EUR 74.368,06), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hans Edmund J. VERSTAPPEN, demeurant à B-2970 Schilde, Ringdreef 35, qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui nomme comme secrétaire Madame Annie Constantina L. MEEUSEN, demeurant à B-2970 Schilde, Ringdreef 35.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Assemblée fut valablement tenue;

II. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1.- Approbation des comptes arrêtés au 31 octobre 2015.

2.- Réduction du capital social de la Société à concurrence de six Cents (EUR 0,06) sans annulation d'actions, moyennant réduction de la valeur du pair comptable et par allocation du montant de six Cents (EUR 0,06) à la réserve légale de la Société.

3.- Fixation de la valeur nominale des actions à un Euro (EUR 1.-) et remplacement des trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale par soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit (74.368) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

4.- Adoption de la nationalité néerlandaise par la société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers Roosendaal (Pays-Bas).

Le changement de nationalité et le transfert du siège social n'entraîne ni fiscalement ni légalement la dissolution de la Société, ceci cependant sous la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés néerlandais.

5.- Etablissement du siège social à NL-4701 PM Roosendaal, Raadhuisstraat 63.

6.- Transformation de la Société en une société anonyme (naamloze vennootschap) de droit néerlandais et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conformes à la législation néerlandaise.

7.- Acceptation de la démission, avec décharge, des administrateurs actuellement en fonction, avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés néerlandais.

8.- Acceptation de la démission, avec décharge, du commissaire aux comptes actuellement en fonction, avec effet à partir du moment où la société n'est plus une Société en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

9.- Nomination de Monsieur Hans Edmund J. VERSTAPPEN, demeurant à B-2970 Schilde, Ringdreef 35, et de Madame Annie Constantina L. MEEUSEN, demeurant à B-2970 Schilde, Ringdreef 35, en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet à partir du moment où la société n'est plus une Société en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

10.- Octroi du pouvoir et de l'autorisation aux gérants nouvellement nommés, chacun agissant individuellement, afin de parvenir au transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et lieu de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers les Pays-Bas et de réaliser toutes les étapes, formalités et procédures nécessaires ou requises à la finalisation du transfert conformément au droit néerlandais, y compris mais sans s'y limiter, l'autorité de procéder à la modification des statuts de la Société dans le but de se conformer au droit néerlandais.

11.- Octroi du pouvoir et de l'autorisation à tout employé de l'étude de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) de procéder au désenregistrement de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois, sur base de la preuve de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés néerlandais.

12.- Les points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'ordre du jour seront pris sur la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés néerlandais.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes arrêtés au 31 octobre 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de six Cents (EUR 0,06) sans annulation d'actions, moyennant réduction de la valeur du pair comptable et par allocation du montant de six Cents (EUR 0,06) à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à un Euro (EUR 1.-) et remplacement des trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale par soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit (74.368) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers Roosendaal (Pays-Bas).

Le changement de nationalité et le transfert du siège social n'entraîne ni fiscalement ni légalement la dissolution de la Société, ceci cependant sous la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés néerlandais.

Suite à cette résolution, la Société adoptera la nationalité néerlandaise, conformément à la loi néerlandaise, et continuera son activité, conformément à la loi néerlandaise sous la forme d'une société anonyme (naamloze vennootschap) et sous le nom de «FONTANINA HOLDING N.V.».

Le changement de nationalité et le transfert du siège social n'entraîne ni fiscalement ni légalement la dissolution de la Société, ceci cependant sous la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés néerlandais.

L'assemblée a décidé qu'en application de la loi luxembourgeoise, le transfert du siège social, ainsi que le transfert du siège statutaire et administratif et du siège de direction effectif vers un autre pays, n'entraîne pas la création d'une nouvelle société, même d'un point de vue fiscal, à condition que la loi du pays d'accueil adopte le même principe, ce qui est le cas pour les Pays-Bas.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège social à NL-4701 PM Roosendaal, Raadhuisstraat 63.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société existant actuellement sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une société anonyme (naamloze vennootschap) de droit néerlandais et, si nécessaire, de modifier les statuts de la Société afin de les rendre conformes à la législation néerlandaise.

Une copie des statuts en langue néerlandaise, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Il est entendu que les formalités prévues par la législation néerlandaise pour l'adoption de ces statuts conformes à la législation néerlandaise devront être accomplies.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge, des administrateurs actuellement en fonction, avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés néerlandais.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge, du commissaire aux comptes actuellement en fonction, avec effet à partir du moment où la société n'est plus une Société en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet à partir du moment où la société n'est plus une Société en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg:

- Monsieur Hans Edmund J. VERSTAPPEN, demeurant à B-2970 Schilde, Ringdreef 35, et
- Madame Annie Constantina L. MEEUSEN, demeurant à B-2970 Schilde, Ringdreef 35.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'octroyer pouvoir et d'autoriser les administrateurs nouvellement nommés, chacun agissant individuellement, afin de parvenir au transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et lieu de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers les Pays-Bas et de réaliser toutes les étapes, formalités et procédures nécessaires ou requises à la finalisation du transfert conformément au droit néerlandais, y compris mais sans s'y limiter, l'autorité de procéder à la modification des statuts de la Société dans le but de se conformer au droit néerlandais.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'octroyer pouvoir et d'autoriser tout employé de l'étude de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) de procéder au désenregistrement de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois, sur base de la preuve de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés néerlandais.

Condition suspensive

Les points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'ordre du jour seront pris sur la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés néerlandais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: H. E. J. VERSTAPPEN, A. C. L. MEEUSEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11966. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006593/265.

(160006092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Gatos 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.053.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

ONT COMPARU:

1. "Tchack Limited", limited company régie par les lois des Bahamas, établie et ayant son siège social à 13012 Nassau, East Bay Street, Montagu Foreshore, Ocean Centre, New Providence, (Bahamas), immatriculée au Registre des Sociétés des Bahamas sous le numéro 168048 B, propriétaire de 1.431 parts sociales de classe A,

2. Monsieur Marwan NSOULI, demeurant Medhat Pasha Street, Sanachy, Beyrouth, Liban, propriétaire de 165 parts sociales de classe A,

3. "SPRINGRIDGE LIMITED", société régie par les lois de Jersey, établie et ayant son siège social au 43-45 La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8SD (Iles Anglo-Normandes), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 108766, propriétaire de 132 parts sociales de classe A,

4. "BALMORE INVESTMENTS LIMITED", société régie par les lois de Jersey, établie et ayant son siège social au 43-45 La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8SD (Iles Anglo-Normandes), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 107401, propriétaire de 132 parts sociales de classe A,

5. "RAJNAYA INVESTMENTS LIMITED", société régie par les lois de Jersey, établie et ayant son siège social au 43-45 La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8SD (Iles Anglo-Normandes), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 108660, propriétaire de 107 parts sociales de classe A,

6. "TNJ LIMITED", société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 551730, propriétaire de 330 parts sociales de classe A,

7. "MAGNY-COURS LIMITED", société régie par les lois des Bahamas, établie et ayant son siège social à 13012 Nassau, East Bay Street, Montagu Foreshore, Ocean Centre, New Providence, (Bahamas), immatriculée au Registre des Sociétés des Bahamas sous le numéro 167320 B, propriétaire de 1.429 parts sociales de classe A,

8. "ANNACHA LIMITED", société régie par les lois des Bahamas, établie et ayant son siège social à 13012 Nassau, East Bay Street, Montagu Foreshore, Ocean Centre, New Providence, (Bahamas), immatriculée au Registre des Sociétés des Bahamas sous le numéro 167991 B, propriétaire de 1.429 parts sociales de classe A,

9. “ZAFRHM LIMITED”, société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1891963, propriétaire de 661 parts sociales de classe A,

10. “BIRKDALE LIMITED”, société régie par les lois de Jersey, établie et ayant son siège social au One The Esplanade, St. Helier, Jersey JE2 3QA (Iles Anglo- Normandes), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 119380, propriétaire de 1.429 parts sociales de classe A,

11. “TAMMIE CORPORATION”, société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1045388, propriétaire de 124 parts sociales de classe A,

12. “BOBBO HOLDINGS LLC”, société régie par les lois de l’Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801 (Etats-Unis d’Amérique), immatriculée auprès du Département d’Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 5570726, propriétaire de 165 parts sociales de classe A,

13. “H & H INVESTING”, société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social au 6 Road Town, Qwomer Trading Bldg., 3rd Floor, 875, Tortola (Iles Vierges Britanniques), immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1384736, propriétaire de 66 parts sociales de classe A,

14. Kronos BRS Ltd., société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, VG 1110 (Iles Vierges Britanniques), immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1856732, propriétaire de 4.750 parts sociales de classe B,

15. Kronos Management Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 412F, Route d’Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 195664, propriétaire de 82.650 parts sociales de classe C,

tous ici représentés par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch, (le “Mandataire”), en vertu de quinze (15) procurations données sous seing privé. Ces procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

- Que la société à responsabilité limitée “GATOS 1 S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 193053 (la “Société”), a été constituée le 17 décembre 2014, suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 154 du 20 janvier 2015, et que ses statuts (les “Statuts”) ont été modifiés le 15 juillet 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2771 du 7 octobre 2015;

- Que les parties comparantes sont les seules associées actuelles (les “Associés”) de la Société et qu’elles ont pris, par leur Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d’augmenter le capital social de la Société à concurrence d’un montant de quatre mille euros et quarante cents (4.000,40 EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille euros (19.000,- EUR) à vingt-trois mille euros et quarante cents (23.000,40 EUR), par la création et l’émission de vingt mille deux (20.002) nouvelles parts sociales de classe A d’une valeur nominale de vingt cents (0,20 EUR) chacune, (les “Nouvelles parts sociales”), bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales de classe A existantes.

Deuxième résolution

Les Associés, représentés comme dit ci-avant, déclarent accepter la souscription et la libération, en numéraire, des Nouvelles parts sociales, comme suit:

- “Tchack Limited”: trois mille sept cent soixante et une (3.761) Nouvelles parts sociales, pour un montant de sept cent cinquante-deux euros et vingt cents (752,20 EUR),

- Monsieur Marwan NSOULI: quatre cent trente-cinq (435) Nouvelles parts sociales, pour un montant de quatre-vingt-sept euros (87,- EUR),

- “SPRINGRIDGE LIMITED”: trois cent quarante-huit (348) Nouvelles parts sociales, pour un montant de soixante-neuf euros et soixante cents (69,60 EUR),

- “BALMORE INVESTMENTS LIMITED”: trois cent quarante-huit (348) Nouvelles parts sociales, pour un montant de soixante-neuf euros et soixante cents (69,60 EUR),

- “RAJNAYA INVESTMENTS LIMITED”: deux cent quatre-vingt-trois (283) Nouvelles parts sociales, pour un montant de cinquante-six euros et soixante cents (56,60 EUR),

- “TNJ LIMITED”: huit cent soixante-dix (870) Nouvelles parts sociales, pour un montant de cent soixante-quatorze euros (174,- EUR),

- “MAGNY-COURS LIMITED”: trois mille sept cent soixante et une (3.761) Nouvelles parts sociales, pour un montant de sept cent cinquante-deux euros et vingt cents (752,20 EUR),

- “ANNACHA LIMITED”: trois mille sept cent soixante et une (3.761) Nouvelles parts sociales, pour un montant de sept cent cinquante-deux euros et vingt cents (752,20 EUR),

- “ZAFRHM LIMITED”: mille sept cent trente-neuf (1.739) Nouvelles parts sociales, pour un montant de trois cent quarante-sept euros et quatre-vingts cents (347,80 EUR),

- “BIRKDALE LIMITED”: trois mille sept cent soixante et une (3.761) Nouvelles parts sociales, pour un montant de sept cent cinquante-deux euros et vingt cents (752,20 EUR),

- “TAMMIE CORPORATION”: trois cent vingt-six (326) Nouvelles parts sociales, pour un montant de soixante-cinq euros et vingt cents (65,20 EUR),

- “BOBBO HOLDINGS LLC”: quatre cent trente-cinq (435) Nouvelles parts sociales, pour un montant de quatre-vingt-sept euros (87,- EUR),

- “H & H INVESTING”: cent soixante-quatorze (174) Nouvelles parts sociales, pour un montant de trente-quatre euros et quatre-vingts cents (34,80 EUR),

de sorte que le montant total de quatre mille euros et quarante cents (4.000,40 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, les Associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“**5.1.** Le capital social est fixé à vingt-trois mille euros et quarante cents (23.000,40 EUR), représenté par vingt-sept mille six cents deux (27.602) parts sociales de Classe A, quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales de Classe B et quatre-vingt-deux mille six cent cinquante (82.650) parts sociales de Classe C sous forme nominative, avec une valeur nominale de vingt cents (0,20 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of December;

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

1. “Tchack Limited”, limited company governed by the laws of the Bahamas, established and having its registered office in 13012 Nassau, East Bay Street, Montagu Foreshore, Ocean Centre, New Providence, (Bahamas), registered with the Companies Registrar of the Bahamas under number 168048 B, holder of 1,431 Class A shares,

2. Mr Marwan NSOULI, residing at Medhat Pasha Street, Sanachy, Beirut, Lebanon, holder of 165 Class A shares,

3. “SPRINGRIDGE LIMITED”, company governed by the laws of Jersey, established and having its registered office at 43-45 La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8SD (Channel Islands), registered with the Jersey Companies Registrar under number 108766, holder of 132 Class A shares,

4. “BALMORE INVESTMENTS LIMITED”, company governed by the laws of Jersey, established and having its registered office at 43-45 La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8SD (Channel Islands), registered with the Jersey Companies Registrar under number 107401, holder of 132 Class A shares,

5. “RAJNAYA INVESTMENTS LIMITED”, company governed by the laws of Jersey, established and having its registered office at 43-45 La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8SD (Channel Islands), registered with the Jersey Companies Registrar under number 108660, holder of 107 Class A shares,

6. “TNJ LIMITED”, company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), registered with the Companies Registrar of the British Virgin Islands under number 551730, holder of 330 Class A shares,

7. “MAGNY-COURS LIMITED”, company governed by the laws of the Bahamas, established and having its registered office in 13012 Nassau, East Bay Street, Montagu Foreshore, Ocean Centre, New Providence, (Bahamas), registered with the Companies Registrar of the Bahamas under number 167320 B, holder of 1,429 Class A shares,

8. “ANNACHA LIMITED”, company governed by the laws of the Bahamas, established and having its registered office in 13012 Nassau, East Bay Street, Montagu Foreshore, Ocean Centre, New Providence, (Bahamas), registered with the Companies Registrar of the Bahamas under number 167991 B, holder of 1,429 Class A shares,

9. “ZAFRHM LIMITED”, company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at P.O. Box 146, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), registered with the Companies Registrar of the British Virgin Islands under number 1891963, holder of 661 Class A shares,

10. “BIRKDALE LIMITED”, company governed by the laws of Jersey, established and having its registered office at One The Esplanade, St. Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), registered with the Jersey Companies Registrar under number 119380, holder of 1,429 Class A shares,

11. “TAMMIE CORPORATION”, company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), registered with the Companies Registrar of the British Virgin Islands under number 1045388, holder of 124 Class A shares,

12. “BOBBO HOLDINGS LLC”, company governed by the laws of the State of Delaware, established and having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801 (United States of America), registered with the Corporations Division of the Department of State of Delaware under number 5570726, holder of 165 Class A shares,

13. “H & H INVESTING”, company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at 6 Road Town, Qwomer Trading Bldg., 3rd Floor, 875, Tortola (British Virgin Islands), registered with the Companies Registrar of the British Virgin Islands under number 1384736, holder of 66 Class A shares,

14. Kronos BRS Ltd., company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, VG 1110 (British Virgin Islands), registered with the Companies Registrar of the British Virgin Islands under number 1856732, holder of 4,750 Class B shares,

15. Kronos Management Luxembourg S.à r.l., private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 412F, Route d’Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 195664, holder of 82,650 Class C shares,

all here represented by Mr Jean-Hugues DOUBET, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch, (the “Proxy-holder”), by virtue of fifteen (15) proxies given under private seal. Such proxies, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as said before, have declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) “GATOS 1 S.à r.l.”, established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 193053 (the “Company”), has been incorporated on December 17, 2014, pursuant to a deed of Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 154 of January 20, 2015 and that its articles of association (the “Articles”) have been amended on July 15, 2015 pursuant to a deed of the officiating notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2771 of October 7, 2015;

- That the appearing parties are the sole actual shareholders (the “Shareholders”) of the Company and that they have taken, through their Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to increase the corporate capital of the Company by an amount of four thousand Euros and forty cents (4,000.40 EUR) in order to raise it from its present amount of nineteen thousand Euros (19,000.- EUR) to twenty-three thousand Euros and forty cents (23,000.40 EUR), by the creation and issue of twenty thousand two (20,002) new Class A shares with a nominal value of twenty cents (0.20 EUR) each, (the “New shares”), having the same rights and obligations as the existing Class A shares.

Second resolution

The Shareholders, represented as mentioned above, declare to accept the subscription and payment in cash of the New shares, as follows:

- “Tchack Limited”: three thousand seven hundred and sixty-one (3,761) New shares, for an amount of seven hundred fifty-two Euros and twenty cents (752.20 EUR),

- Mr Marwan NSOULI: four hundred thirty-five (435) New shares, for an amount of eighty-seven Euros (87.- EUR),

- “SPRINGRIDGE LIMITED”: three hundred and forty-eight (348) New shares, for a total amount of sixty-nine Euros and sixty cents (69.60 EUR),

- "BALMORE INVESTMENTS LIMITED": three hundred and forty-eight (348) New shares, for an amount of sixty-nine Euros and sixty cents (69.60 EUR),
- "RAJNAYA INVESTMENTS LIMITED": two hundred and eighty-three (283) New shares, for a total amount of fifty-six Euros and sixty cents (56.60 EUR),
- "TNJ LIMITED": eight hundred and seventy (870) New shares, for an amount of one hundred and seventy-four Euros (174.- EUR),
- "MAGNY-COURS LIMITED": three thousand seven hundred and sixty-one (3,761) New shares, for an amount of seven hundred fifty-two Euros and twenty cents (752.20 EUR),
- "ANNACHA LIMITED": three thousand seven hundred and sixty-one (3,761) New shares, for an amount of seven hundred fifty-two Euros and twenty cents (752.20 EUR),
- "ZAFRHM LIMITED": one thousand seven hundred and thirty-nine (1.739) New shares, for an amount of three hundred and forty-seven Euros and eighty cents (347.80 EUR),
- "BIRKDALE LIMITED": three thousand seven hundred and sixty-one (3,761) New shares, for an amount of seven hundred fifty-two Euros and twenty cents (752.20 EUR),
- "TAMMIE CORPORATION": three hundred and twenty-six (326) New shares, for an amount of sixty-five Euros and twenty cents (65,20 EUR),
- "BOBBO HOLDINGS LLC": four hundred and thirty-five (435) New shares, for an amount of eighty-seven Euros (87.- EUR),
- "H & H INVESTING": one hundred and seventy-four (174) New shares, for an amount of thirty-four Euros and eighty cents (34.80 EUR),

so that the total amount of four thousand Euros and forty cents (4,000.40 EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to give it the following wording:

“ 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty-three thousand Euros and forty cents (23,000.40 EUR), represented by twenty-seven thousand six hundred and two (27,602) Class A shares, four thousand seven hundred and fifty (4,750) Class B shares and eighty-two thousand six hundred and fifty (82,650) Class C shares in registered form, with a nominal value of twenty Cents (0.20 EUR) each, all subscribed and fully paid-up.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: J-H. DOUBET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30019. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006619/246.

(160006357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Gima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.525.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «GIMA S.A.», ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 59525, (ci-après la «société»),

constituée en date du 10 juin 1997 par acte devant Maître Emile SCHLESSER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 498 du 13 septembre 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 07 mai 2001, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 597 du 17 avril 2002 (ci-après la «Société»).

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé à Luxembourg, le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie LOUREIRO, employée à Luxembourg et l'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé à Luxembourg, tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, toutes les mille (1.000) actions, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, représentant l'entièreté du capital social s'élevant à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires, ni d'actions sans droit de vote.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

2. Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, fixation de la durée de la société, et modification de son objet pour lui donner la teneur suivante en langue italienne:

La società ha per oggetto l'esercizio dell'attività di assunzione di partecipazioni, intesa quale attività di acquisizione, detenzione e gestione dei diritti rappresentati o meno da titoli, nel capitale di altre società e/o imprese, in proprio, non a fini di collocamento (e non in relazione ad ordini di clienti); il coordinamento tecnico, commerciale, amministrativo e finanziario delle società partecipate,

con l'espressa esclusione, in relazione a tutte le attività che precedono, delle attività che tempo per tempo siano dalla legge riservate o in relazione alle quali siano richiesti requisiti non posseduti dalla società.

In via non prevalente ed ai soli fini del raggiungimento dello scopo sociale la società potrà compiere ogni operazione che l'organo amministrativo ritenga utile o necessaria per il conseguimento dell'oggetto sociale, e così tra l'altro:

- l'assunzione di mutui passivi, eventualmente rilasciando garanzie ipotecarie, e la concessione di garanzie, avalli e fidejussioni nell'interesse proprio e di terzi, esclusa comunque ogni attività finanziaria nei confronti del pubblico;

- il compimento di tutte le operazioni industriali, commerciali, mobiliari, immobiliari e finanziarie funzionalmente connesse alla realizzazione dell'oggetto sociale, con espressa esclusione delle attività professionali di cui alla legge 1815 del 1939, quelle di cui al D. Lgs. 415/96, l'attività bancaria, quelle di cui all'art. 106 del D. Lgs. 385/93 nei confronti del pubblico, quelle di cui al D. Lgs. 58/1998, l'attività assicurativa, nonchè tutte le attività vietate o comunque riservate dalla presente e futura legislazione

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour, Election d'un Administrateur unique en accord avec les nouveaux statuts

4. Nomination de SGG S.A. en tant que représentant à Luxembourg.

5. Délégation de pouvoirs afin de faire enregistrer la société en Italie.

6. Divers.

Exposé:

Le Président de l'assemblée générale déclare que la présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de la direction effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à l'adresse suivante: Piazzale Aquileia 6 Milano, et d'adopter pour la Société la nationalité italienne conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'une nouvelle personne morale. De plus, le soin a été confié à la présente assemblée d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Sur ce, l'assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et, après l'examen des différents points à l'ordre du jour et délibération, prend par vote unanime pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société est transféré de Luxembourg en Italie à l'adresse suivante: Piazzale Aquileia 6 Milano (Italie).

L'assemblée générale décide donc de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan légal, à la constitution d'une personne juridique nouvelle. Ainsi, modifiant la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, la Société n'entend plus être soumise à la loi luxembourgeoise et sera en conséquence dorénavant soumise aux lois françaises, sans dissolution préalable, puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

L'assemblée générale constate encore que les actifs et les passifs de la Société auparavant de nationalité luxembourgeoise, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société italienne. La société est ainsi transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique et sur base d'une situation comptable arrêtée au 22 décembre 2015, laquelle restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale:

(i) décide d'adopter pour la société en Italie l'objet social suivant:

La società ha per oggetto l'esercizio dell'attività di assunzione di partecipazioni, intesa quale attività di acquisizione, detenzione e gestione dei diritti rappresentati o meno da titoli, nel capitale di altre società e/o imprese, in proprio, non a fini di collocamento (e non in relazione ad ordini di clienti); il coordinamento tecnico, commerciale, amministrativo e finanziario delle società partecipate,

con l'espressa esclusione, in relazione a tutte le attività che precedono, delle attività che tempo per tempo siano dalla legge riservate o in relazione alle quali siano richiesti requisiti non posseduti dalla società.

In via non prevalente ed ai soli fini del raggiungimento dello scopo sociale la società potrà compiere ogni operazione che l'organo amministrativo ritenga utile o necessaria per il conseguimento dell'oggetto sociale, e così tra l'altro:

- l'assunzione di mutui passivi, eventualmente rilasciando garanzie ipotecarie, e la concessione di garanzie, avalli e fidejussioni nell'interesse proprio e di terzi, esclusa comunque ogni attività finanziaria nei confronti del pubblico;

- il compimento di tutte le operazioni industriali, commerciali, mobiliari, immobiliari e finanziarie funzionalmente connesse alla realizzazione dell'oggetto sociale, con espressa esclusione delle attività professionali di cui alla legge 1815 del 1939, quelle di cui al D. Lgs. 415/96, l'attività bancaria, quelle di cui all'art. 106 del D. Lgs. 385/93 nei confronti del pubblico, quelle di cui al D. Lgs. 58/1998, l'attività assicurativa, nonché tutte le attività vietate o comunque riservate dalla presente e futura legislazione

(ii) décide de fixer la durée de la société en Italie jusqu'au 31 décembre 2050,

(iii) confirme que la société existera en Italie en tant que société à responsabilité limitée «Gima. S.r.l.» et

(iv) décide de refondre complètement les statuts de la société pour les rendre conformes à la législation italienne, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne devront être accomplies.

Les statuts de la société «Gima S.r.l.» se lisent comme suit:

STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

1 - E' costituita una società a responsabilità limitata denominata:

"Gima S.r.l."

2 - La società ha per oggetto le seguenti attività:

l'esercizio dell'attività di assunzione di partecipazioni, intesa quale attività di acquisizione, detenzione e gestione dei diritti rappresentati o meno da titoli, nel capitale di altre società e/o imprese, in proprio, non a fini di collocamento (e non in relazione ad ordini di clienti); il coordinamento tecnico, commerciale, amministrativo e finanziario delle società partecipate, con l'espressa esclusione, in relazione a tutte le attività che precedono, delle attività che tempo per tempo siano dalla legge riservate o in relazione alle quali siano richiesti requisiti non posseduti dalla società.

In via non prevalente ed ai soli fini del raggiungimento dello scopo sociale la società potrà compiere ogni operazione che l'organo amministrativo ritenga utile o necessaria per il conseguimento dell'oggetto sociale, e così tra l'altro:

- l'assunzione di mutui passivi, eventualmente rilasciando garanzie ipotecarie, e la concessione di garanzie, avalli e fidejussioni nell'interesse proprio e di terzi, esclusa comunque ogni attività finanziaria nei confronti del pubblico;

- il compimento di tutte le operazioni industriali, commerciali, mobiliari, immobiliari e finanziarie funzionalmente connesse alla realizzazione dell'oggetto sociale, con espressa esclusione delle attività professionali di cui alla legge 1815 del 1939, quelle di cui al D. Lgs. 415/96, l'attività bancaria, quelle di cui all'art. 106 del D. Lgs. 385/93 nei confronti del pubblico, quelle di cui al D. Lgs. 58/1998, l'attività assicurativa, nonché tutte le attività vietate o comunque riservate dalla presente e futura legislazione.

3 - La società ha sede nel comune di Milano.

4 - La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e può essere prorogata.

5 - La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di diritti reali sulle medesime hanno effetto di fronte alla società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci, da eseguirsi a cura degli amministratori a seguito del deposito nel registro delle imprese ai sensi di legge.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Capitale - Titoli di Debito - Finanziamenti

6 - Il capitale è determinato in euro 31.000,00 (trentuno mila virgola zero zero) ed è divisibile in quote.

La quota di partecipazione di ogni socio è divisibile e proporzionale al conferimento eseguito, salvo diversa decisione dell'assemblea in sede di aumento del capitale.

I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto ogni elemento patrimoniale consentito dalla legge.

7 - Nel caso di aumento del capitale sociale:

- quando esso appartiene a più persone i versamenti delle quote sono richiesti dall'organo amministrativo, nei termini e modi che reputerà convenienti. A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse annuo in ragione del due per cento in più del tasso ufficiale di riferimento, fermo il disposto dell'articolo 2466 del codice civile;

- quando esso appartiene ad una sola persona, il versamento deve essere eseguito contestualmente alla sottoscrizione.

8 - L'assemblea, con l'eccezione del caso di ricostituzione del capitale ridotto per perdite al di sotto del minimo legale, può deliberare l'aumento del capitale con offerta di quote di nuova emissione a terzi nei modi e termini previsti dall'art. 2481 bis del codice civile.

9 - L'assemblea può deliberare la riduzione del capitale anche mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali o di azioni o quote di altre società nelle quali la società partecipi.

La riduzione del capitale per perdite di cui all'art.2482 bis, quarto comma, del codice civile può essere deliberata dall'organo amministrativo.

10 - La società può emettere titoli di debito.

11 - I soci possono fare finanziamenti alla società, fruttiferi o infruttiferi, in base all'accordo tra società e socio, nei limiti consentiti dalla normativa vigente al momento del finanziamento.

Trasferimento della quota

12 - Le quote sociali sono trasferibili mortis causa.

Per atto tra vivi la partecipazione sociale è trasferibile anche in parte; quando il capitale appartiene a più persone, compete agli altri soci in caso di cessione il diritto proporzionale di prelazione per l'acquisto. Tale diritto dovrà essere esercitato - a pena di decadenza - entro trenta giorni dalla ricezione da parte dei soci della comunicazione - a mezzo lettera raccomandata - dell'intenzione di alienare con l'indicazione del prezzo e di tutte le altre condizioni del trasferimento.

Diritto di recesso

13 - Il diritto di recesso spetta al socio nei casi previsti dalla legge.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento agli altri soci, a tutti gli amministratori e, se nominati, al sindaco o ai componenti del collegio sindacale ovvero al revisore. La raccomandata dovrà essere spedita entro trenta giorni dalla data in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso; ovvero in presenza di decisione dei soci o degli amministratori non soggetta a iscrizione, è stata trascritta la decisione stessa nel relativo libro;

- il socio ha ricevuto la comunicazione dagli amministratori (sempre a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento) che si è verificato un fatto che legittima il diritto di recesso;

- il socio è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo diritto di recesso.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro sessanta giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza ed è tenuto ad annotare l'avvenuto esercizio del recesso nel libro dei soci.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Comunicazioni della società ai soci

14 - Le comunicazioni della società ai soci sono effettuate, alternativamente, ai seguenti indirizzi, che risultano dal libro dei soci:

- a) al domicilio,
- b) all'indirizzo e-mail,
- c) al numero di fax.

Il socio è tenuto a comunicare senza indugio alla società gli indirizzi di cui sopra nonché la variazione degli stessi.

Decisioni dei soci

15 - I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, nonché su quelle che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del soggetto incaricato di effettuare la revisione legale dei conti;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) l'aumento del capitale;
- f) l'emissione di titoli di debito;
- g) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

16 - Il voto e il consenso del socio valgono in misura proporzionale alla sua partecipazione.

17 - Le decisioni dei soci relative alle modificazioni dell'atto costitutivo, all'aumento del capitale sociale, all'approvazione del bilancio di esercizio ed alla distribuzione degli utili, al compimento di operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci sono adottate con deliberazione assembleare.

18 - L'assemblea rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge e al presente statuto, obbligano tutti i soci. Essa può essere convocata anche fuori della sede sociale in Italia.

19 - La competenza per la convocazione delle assemblee spetta agli amministratori. Gli amministratori devono convocare senza indugio l'assemblea quando ne sia fatta richiesta da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale. La convocazione è fatta con avviso inviato a mezzo lettera raccomandata, fax o e-mail confermati dal socio, lettera a mano con ricevuta di ricevimento personale del socio, all'indirizzo, al numero telefonico o all'indirizzo e-mail comunicati dai soci, almeno otto giorni prima di quello fissato per la riunione.

L'assemblea può essere convocata anche in seconda convocazione in relazione alla quale devono essere indicati nell'avviso luogo, data ed ora.

L'avviso di convocazione è comunque considerato valido se, da conferma personale del socio del suo ricevimento, risulta che egli ne è venuto a conoscenza almeno cinque giorni prima di quello fissato per la riunione.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate come sopra, qualora sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori ed i sindaci effettivi, se nominati, siano presenti o siano stati informati della riunione e nessuno si sia opposto alla trattazione dell'ordine del giorno.

20 - Possono intervenire all'assemblea i soci iscritti nel libro dei soci.

21 - I soci possono farsi rappresentare nell'assemblea. La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e i documenti relativi devono essere conservati dalla società.

22 - L'assemblea è presieduta, in relazione alla forma di amministrazione adottata, dall'unico amministratore o dal più anziano degli amministratori oppure dal presidente del consiglio di amministrazione; in difetto da persona eletta dall'assemblea.

Il presidente, se lo ritiene del caso, è assistito, per la sola redazione del verbale, da un segretario. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal presidente ed eventualmente dal segretario.

Nei casi di legge ed inoltre quando il presidente lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un notaio scelto da lui.

23 - L'assemblea, sia in prima che in seconda convocazione, è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza; tuttavia è necessario il voto favorevole della maggioranza di soci che rappresentino più della metà del capitale sociale per le modificazioni dell'atto costitutivo, per

l'aumento del capitale, per l'emissione di titoli di debito e per l'approvazione del compimento di operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

La deliberazione di trasformazione della società in società di persone deve essere assunta alla unanimità.

24 - L'assemblea può essere tenuta con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria ai sensi dell'art. 19, ultimo comma, che precede) i luoghi collegati con sistemi di telecomunicazione nei quali potranno riunirsi coloro che hanno diritto di partecipare alla assemblea; la assemblea si intende comunque tenuta nel luogo ove sono riuniti il presidente e, se nominato, il soggetto verbalizzante.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento, l'assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata. Nel caso in cui, nel corso dell'assemblea, per motivi tecnici, venisse sospeso il collegamento, la riunione verrà dichiarata sospesa dal presidente e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

25 - Le clausole dell'atto costitutivo e le norme di legge sulla organizzazione e sul funzionamento dell'assemblea che non sono applicabili nel caso di società con unico socio, sono sostituite dalle seguenti:

- a) il socio unico esercita i poteri demandati all'assemblea dei soci;
- b) le decisioni prese dal socio unico nelle materie di competenza dell'assemblea devono risultare da atto trascritto sul libro delle decisioni dei soci.

Sul libro devono essere anche trascritte le decisioni del socio sulle materie di competenza dell'assemblea risultanti da atto pubblico.

26 - Le decisioni dei soci possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso manifestato per iscritto.

La consultazione scritta avviene su iniziativa degli amministratori o di tanti soci che rappresentino almeno il terzo del capitale sociale e consiste in una proposta di deliberazione che dovrà essere inviata dagli amministratori a tutti gli aventi diritto con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento. Dalla proposta deve risultare l'esatto testo della decisione da adottare, le ragioni della proposta e quanto necessario per assicurarne una adeguata informazione.

I soci hanno dieci giorni dal ricevimento della proposta per trasmettere presso la sede sociale il voto favorevole o contrario o l'astensione che devono essere apposti in calce al documento ricevuto.

La mancanza di risposta dei soci entro il termine di cui sopra viene considerata come voto contrario.

Il consenso consiste nella manifestazione della volontà di adottare una decisione contenuta in uno o più documenti che contengano il medesimo testo di decisione sottoscritti da uno o più soci, che devono essere trasmessi all'organo amministrativo ed a tutti i soci con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova del ricevimento.

La decisione è adottata quando risulti pervenuto all'organo amministrativo, nelle forme sopra indicate, il consenso di una maggioranza di soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Spetta all'organo amministrativo raccogliere le risposte e i consensi ricevuti e comunicare la decisione a tutti i soci e ai sindaci, se nominati, nel termine di quindici giorni dalla data in cui essa risulta adottata.

Tutti i documenti relativi alle decisioni dei soci devono essere conservati dalla società.

Le decisioni adottate ai sensi del presente articolo devono essere senza indugio trascritte nel libro delle decisioni dei soci.

Organo amministrativo

27 - La società può essere amministrata:

- da singoli amministratori (da uno a tre);
- da un consiglio di amministrazione composto da un numero di membri variabile da due a cinque.

I soci decidono sulla forma di amministrazione, sulla nomina degli amministratori, che possono essere soci o non soci, e sulla durata della loro carica, che potrà essere anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori decadono dalla carica nei casi previsti dalla legge e dal presente statuto.

Ove sia nominato un consiglio formato da due amministratori, qualora essi non siano d'accordo circa la eventuale revoca dei poteri conferiti ad uno di essi, entrambi decadono dalla carica e devono senza indugio sottoporre ai soci la decisione circa la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e decidere l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità da essi stabilite.

28 - Quando la società è amministrata da singoli amministratori:

- quando è amministrata da un unico amministratore a lui sono attribuiti i poteri per la ordinaria e straordinaria amministrazione della società, salvi gli atti che per legge od in base al presente statuto siano riservati alla decisione dei soci;

- quando la società è amministrata da più singoli amministratori ad essi spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge o dal presente statuto. La decisione di nomina stabilisce se detti poteri spettano, in tutto o in parte, in via disgiunta, in via congiunta tra tutti, in via congiunta tra due o più amministratori, a maggioranza o in altro modo. Ove dalla decisione di nomina non risulti se il potere di compiere una determinata tipologia di atti spetta agli amministratori in via disgiunta, in via congiunta o in altro modo, si deve intendere che esso spetti a tutti gli amministratori in via congiunta. Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società. Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, sull'opposizione decidono tutti gli amministratori, a maggioranza;

- la rappresentanza spetta a ciascun singolo amministratore con la stessa modalità con la quale sono attribuiti i poteri di amministrazione.

29 - Quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione il consiglio elegge fra i propri membri un presidente, quando non vi abbiano provveduto i soci nella decisione di nomina. Può anche eleggere uno o più consiglieri delegati, determinandone i poteri.

30 - Il consiglio di amministrazione si raduna tutte le volte che il presidente lo ritenga opportuno oppure quando ne sia fatta richiesta al presidente da almeno due amministratori.

Le convocazioni saranno fatte dal presidente nel luogo indicato nell'avviso di convocazione a mezzo raccomandata o fax o e-mail spediti ai membri del consiglio e ai sindaci effettivi o al revisore, se nominati, almeno cinque giorni prima di quello della riunione e nei casi di urgenza almeno due giorni prima.

Sono tuttavia valide le riunioni del consiglio, anche se non convocate nel modo sopra indicato, se sono presenti tutti gli amministratori in carica e i sindaci effettivi, se nominati.

Per la validità delle deliberazioni è necessaria la presenza degli amministratori in carica in numero tale che rappresenti la maggioranza dei membri del consiglio.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza di voti.

Le riunioni del consiglio sono valide anche se tenute con mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal presidente e da tutti gli altri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti discussi, e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale.

Le decisioni del consiglio possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso dai documenti sottoscritti dagli amministratori devono risultare l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

31 - Al consiglio di amministrazione spettano tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società e la facoltà di compiere tutti gli atti che ritiene opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento dello scopo sociale, esclusi soltanto quelli che la legge o il presente statuto in modo tassativo riservano alla decisione dei soci.

32 - La rappresentanza della società è attribuita, fermo quanto disposto all'articolo 28 che precede, al presidente del consiglio di amministrazione e agli amministratori delegati, se nominati e nei limiti delle materie loro attribuite dalla delega.

Organo di controllo e revisione legale dei conti

33 - La società è controllata, se obbligatorio per legge o deciso dai soci (nei limiti consentiti dalla legge), da un sindaco o da un collegio sindacale di tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge, che durano in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio del terzo esercizio. Per le competenze ed i poteri dell'organo di controllo sulla gestione si applicano le disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni.

34 - La revisione legale dei conti della società è svolta, se obbligatorio per legge o deciso dai soci (nei limiti consentiti dalla legge), dal sindaco o dal collegio sindacale o da un revisore, che durano in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio del terzo esercizio.

I soci decidono, conformemente alle norme tempo per tempo applicabili, se affidare la revisione legale dei conti ad un sindaco, ad un collegio sindacale o ad un revisore.

Per le competenze ed i poteri dell'organo incaricato della revisione legale dei conti si applicano le vigenti norme di legge in materia.

Bilancio ed utili

35 - Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio gli amministratori procedono alla formazione del bilancio costituito da stato patrimoniale, conto economico e nota integrativa.

Il bilancio deve essere presentato per la approvazione ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio, salvo il maggior termine di centottanta giorni nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società, risultanti da apposita relazione dell'organo amministrativo che può essere contenuta anche nella nota integrativa.

36 - Gli utili netti, dopo prelevata una somma non inferiore a quella prevista dalla legge per la riserva legale fino al limite di legge, vengono attribuiti al capitale, salvo che l'assemblea deliberi delle speciali destinazioni a favore di riserve straordinarie, oppure disponga di mandarli in tutto o in parte, ai successivi esercizi.

37 - I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, si prescrivono a favore della società.

Scioglimento

38 - Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea stabilisce i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri e indicando a chi spetti la rappresentanza della società.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonctions et leur accorde pleine et irrévocable décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, un Administrateur unique avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italien et pour une durée indéterminée:

- Madame Manuela Giordano née à Milan, Italie, le 18 janvier 1972 residente à Via Fabio Filzi 5, 20068 Peschiera Borromeo, Milan

L'assemblée décide en outre que les émoluments de l'Administrateur unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société SGG S.A., avec siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65906, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de substitution, Madame Manuela Giordano née à Milan, Italie, le 18 janvier 1972 residente à Via Fabio Filzi 5, 20068 Peschiera Borromeo, Milan, de nationalité italienne, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités italienne compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

L'assemblée générale décide en outre, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre de Commerce compétent.

L'assemblée générale décide de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce compétent en Italie et de sa radiation au Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 1.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, N. LOUREIRO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41693. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016006623/386.

(160005369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Huuschtewee 19 SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9673 Oberwampach, 31, Maison.

R.C.S. Luxembourg E 5.824.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Johann Mathias HOFFMANN (1925 0701 01508) né le 1^{er} juillet 1925 à Rosport et son épouse
- 2.- Madame Marie-Josée EICHER (1934 0222 12498), née le 22 février 1934 à Berlé, demeurant ensemble à L-9515 Wiltz, 59, Rue Grande-Duchesse Charlotte,
- 3.- Monsieur Jean-Paul Nicolas Adolphe dit Jean-Paul HOFFMANN né le 28 août 1957 à Wiltz, demeurant à L-7480 Tuntange, 10, Rue de Luxembourg
- 4.- Madame Christiane Germaine dite Christiane HOFFMANN, née le 1^{er} octobre 1958 à Wiltz, demeurant à L-9714 Clervaux, 6, Klatzewee
- 5.- Monsieur François Bernard dit Francis HOFFMANN (1959 1005 25450), né le 5 octobre 1959 à Wiltz, demeurant à L-9673 Oberwampach
- 6.- Monsieur Guy Nicolas Joseph dit Guy HOFFMANN, né le 19 mars 1962, demeurant à L-7570 Mersch, 47, Rue Nicolas Welter
- 7.- Monsieur Luc Mathias dit Luc HOFFMANN, né le 24 juillet 1964 à Wiltz, demeurant à L-9676 Noertrange, 8, Um Hooch
- 8.- Monsieur Pierre Denis Martin Nicolas dit Martin PROBST né à Luxembourg le 22 novembre 1954, demeurant à L-6136 Junglinster, 1A, Rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de «Huuschtewee 19 SCI»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Wincrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location, la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société se donne comme objectif d'agir en favorisant les principes d'un développement durable. Ainsi elle orientera ses décisions en y intégrant des critères écologiques et d'éthique sociale, en supplément des critères économiques.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-deux mille cinq cents (982.500.-) euros représenté par trois cent quatre-vingt-treize (393) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500.-).

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés - à l'exception des descendants en ligne directe - que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée à la gérance qui convoquera une assemblée générale des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par les associés, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant une réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Les parts sociales sont alors cédées aux prix fixés par les experts, diminués de vingt-cinq pour cent (25%).

Le prix de cession sera payable en cinq annuités, au 31 décembre de chaque année suivant la fixation du prix de cession, sans intérêts.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés, sous réserve des dispositions de l'article 6.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers du capital social au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.-, dans ces cas les décisions devant être prises à la majorité des trois quarts (3/4).

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.

- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.

- La transformation de la société en société de toute autre forme.

- L'extension ou la restriction de l'objet social.

- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire: - l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, - la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mathias HOFFMANN, prénommé, cent trente-cinq parts sociales	135
2.- Madame Marie-Josée EICHER, prénommée, cent trente-cinq parts sociales	135
3.- Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, prénommé, dix parts sociales	10
4.- Madame Christiane HOFFMANN, prénommée, dix-huit parts sociales	18
5.- Monsieur Francis HOFFMANN, prénommé, dix parts sociales	10
6.- Monsieur Guy HOFFMANN, prénommé, quatre parts sociales	4
7.- Monsieur Luc HOFFMANN, prénommé, une part sociale	1
8.- Monsieur Martin PROBST, prénommé, quatre-vingt parts sociales	80
Total des parts: trois cent quatre-vingt-neuf parts sociales	393

Les parts sociales ont été libérées comme suit:

a) Par un apport en numéraire à la société:

Cent trente-trois (133) parts sociales ont été libérées en espèces par Monsieur Martin PROBST, Monsieur Luc HOFFMANN, Monsieur Guy HOFFMANN, Monsieur François HOFFMANN, Madame Christiane HOFFMANN Monsieur Jean-Paul HOFFMANN Monsieur Mathias HOFFMANN et Madame Marie-Josée EICHER, prénommés, de sorte que la somme de trois cent trente-deux mille cinq cents euros (€ 332.500,00.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui est expressément reconnu et accepté par les associés.

Par un apport en nature à la société:

Deux cent soixante (260) parts sociales ont été libérées par Monsieur Mathias HOFFMANN et son épouse Madame Marie-Josée EICHER, préqualifiés, par un apport en nature d'une maison sise à Wiltz, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Wiltz, section WA de Wiltz:

Numéro 521/2880, lieu-dit «Rue Grande-Duchesse Charlotte», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 10 ares 50 centiares

Appartenant à Monsieur Mathias HOFFMANN et son épouse Madame Marie-Josée EICHER à concurrence de 100%.

Cet apport est évalué d'un commun accord des associées à six cent cinquante mille euros (€ 650.000,-).

Titre de propriété

L'immeuble sous rubrique a été acquis par Monsieur Mathias HOFFMANN et Madame Marie EICHER, par chacun d'eux pour une moitié indivise avant leur mariage suivant acte de vente reçu par Maître Marthe GLESENER, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 17 août 1956, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 15 septembre 1956, au volume 54 sous le numéro 134.

Suivant les dispositions d'un contrat de mariage reçu par Maître Léon GANTENBEIN, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 1^{er} juin 1975, non-transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, les époux HOFFMANNEICHER ont adopté le régime matrimonial de la communauté universelle de biens de sorte que l'immeuble sous rubrique est tombé dans cette dite communauté universelle de biens.

Passeport énergétique

Conformément à la législation en vigueur, le passeport énergétique établi - par, Architecture Hoffmann - Francis Hoffmann 2, umKnupp - L- 9653 Goesdorf - en date du 27 novembre 2015, numéro P.20151127.9515.19.1.2, a été transféré à la société présentement constituée lors de la signature des présentes ce que le notaire constate expressément.

Une copie de la page de garde de ce passeport énergétique restera, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.»

Charges et conditions de l'apport en nature

1. Lesdits biens sont apportés en pleine propriété, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires et privilégiées.

2. La société présentement constituée sera propriétaire des biens par l'effet des présentes et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.

3. La société présentement constituée prendra les immeubles lui cédés tel et ainsi qu'il appartient aux apporteurs et dans son état actuel, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues y attachés le cas échéant, sans garantie de la part des apporteurs de la désignation et des contenances indiquées, le plus ou le moins, dépassant même le vingtième, étant au profit ou à la perte de la société présentement constituée.

Les apporteurs déclarent expressément qu'ils n'ont créé aucune servitude et qu'il n'y a pas à leur connaissance des charges aux immeubles cédés, sous réserve cependant de celles éventuellement reprises dans les actes d'acquisition initiaux.

4. Toutes les contributions et tous les impôts de l'Etat ou de la Commune généralement quelconques, pouvant grever les immeubles, objet des présentes, sont à charge de la société présentement constituée à partir du jour de l'entrée en jouissance.

Suite aux apports effectués, le capital social de neuf cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (€ 982.500.-) a été libéré et se répartit comme suit:

1.- Monsieur Mathias HOFFMANN, prénommé,	€ 337.500.-
Faisant en parts sociales	135
2.- Madame Marie-Josée EICHER, prénommée	€ 337.500.-
Faisant en parts sociales	135
2.- Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, prénommé,	€ 25.000.-
Faisant en parts sociales	10
3.- Madame Christiane HOFFMANN, prénommée,	€ 45.000.-
Faisant en parts sociales	18
4.- Monsieur François HOFFMANN, prénommé,	€ 25.000.-
Faisant en parts sociales	10
5.- Monsieur Guy HOFFMANN, prénommé,	€ 10.000.-
Faisant en parts sociales	4
6.- Monsieur Luc HOFFMANN, prénommé,	€ 2.500.-
Faisant en parts sociales	1
7.- Monsieur Martin PROBST, prénommé,	€ 200.000.-
Faisant en parts sociales	80
Total:	€ 982.500.-
Faisant en parts sociales	393

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de neuf mille deux cent cinquante euros (€ 9.250.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège de la société est fixé à L-9673 Oberwampach, Maison 31.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, préqualifié,

- Monsieur Luc HOFFMANN, préqualifié,

- Monsieur Francis HOFFMANN, préqualifié.

3.- Pour des opérations relatives à la gestion journalière et limitées à un montant maximum de 5.000,00 €, la société pourra être engagée par la signature d'un des gérants.

Il s'agit d'opérations courantes de gestion, de la commande ou du paiement de travaux d'entretien ou de réparations à caractère courant, etc.

- Pour des décisions à caractère plus exceptionnel, comme la passation de commandes pour des travaux et l'acquisition de matériel jusqu'à un montant maximum de 20.000,00 €, la signature conjointe de 2 gérants est requise,

Cependant la seule signature d'un des gérants est requise pour l'exécution des opérations bancaires y relatives

- Pour toute décision engageant la société à plus long terme, comme la conclusion d'un contrat de bail, la vente ou l'acquisition de biens, la passation d'un contrat pour des travaux de plus grande envergure, la signature de conventions, l'acquisition de matériel dépassant le montant de 20.000,00 €, la signature devra se faire de manière conjointe par 2 gérants avec en supplément l'accord préalable de l'assemblée des associés.

L'accord de l'assemblée devra être donné de manière à réunir d'une part la majorité des parts, et d'autre part la majorité des associés. L'accord de l'assemblée devra être notifié par une trace écrite comme un rapport de réunion, des messages électroniques transmis notifiant l'accord donné.

Néanmoins la seule signature d'un des gérants est requise pour l'exécution des opérations bancaires y relatives.

D'une manière générale les gérants sont obligés à tenir les autres associés informés de manière régulière de toutes les opérations relatives à la gestion journalière, de même que des opérations à caractère plus exceptionnel effectuées au nom de la société. Pour ce faire ils transmettent à tous les associés soit une copie, soit des documents originaux, soit un résumé au moyen d'un tableau récapitulatif reprenant les montants des opérations et le résultat global.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des associés sur base d'un extrait du registre de l'état civil.

Signé: Hoffmann M., Hoffmann F., Hoffmann J-P., Hoffmann G., Hoffmann C., Hoffmann L., Eicher M., Probst M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21462.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2016006651/248.

(160006389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Klanderco Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.002,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 190.844.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) the board of directors of Klanderco Investments S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 190.844, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 2, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3425 (page 164368) on November 11, 2014, which articles of association have not been subsequently amended,

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board of directors taken on December 21st, 2015.

hereinafter, the “Absorbing Company”;

2) the board of managers of Resam Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 134.522 and having a share capital of EUR 85,812,500, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 3, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 135 (page 6466) on January 17, 2008, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed of the undersigned notary on December 13, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 465 (page 22274) on February 22, 2008, here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board of managers taken on December 21st, 2015.

hereinafter, the “Absorbed Company”.

A copy of said resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to record the following:

Pursuant to a deed dated October 30, 2015 of the undersigned notary, the board of directors of the Absorbing Company and the board of managers of the Absorbed Company have adopted a common merger plan (the “Common Merger Plan”), according to which, the Absorbing Company absorbed the Absorbed Company.

The Absorbing Company being the owner of all the shares of the Absorbed Company, the present merger is qualified as simplified merger and is subject to the application of the conditions of Articles 278 and 279 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

In accordance with the Common Merger Plan, failing a convened general meeting by one or several shareholders holding at least five per cent (5%) of the shares in the subscribed capital of the Absorbing Company or the rejection of the merger by the latter, the merger shall become definitive one month after the publication of the Common Merger Plan in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Common Merger Plan was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3062 (page 14945 and following) of November 10th 2015.

The appearing party declares that, such a general meeting having not been required, the merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company becomes effective as from the present day, and thus the Absorbed Company definitely ceases to exist.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, he signed together with Us, notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text: Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) le conseil d’administration de la société Klanderco Investments S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.844, constituée par un acte du notaire instrumentant le 2 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3425 (page 164368) le 11 novembre 2014, dont les statuts n’ont pas été modifiés ultérieurement,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant que représentant dûment autorisé et habilité par voie de résolutions prises par le conseil d’administration le 21 décembre 2015,

ci-après la «Société Absorbante»;

2) le conseil de gérance de la société Resam Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.522 et ayant un capital social de 85.812.500 EUR, constituée par un acte du notaire instrumentant le 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 135 (page 6466) le 17 janvier 2008, dont les statuts ont été modifiés ultérieurement et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant le 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 465 (page 22274) le 22 février 2008,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant que représentant dûment autorisé et habilité par voie de résolutions prises par le conseil de gérance le 21 décembre 2015,

ci-après la «Société Absorbée».

Une copie des dites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Par acte reçu en date du 30 octobre 2015 par le notaire soussigné, le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil de gérance de Société Absorbée ont établi un projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion») aux termes duquel la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée.

La Société Absorbante étant le détenteur de toutes les parts sociales de la Société Absorbée, ladite fusion est qualifiée de fusion simplifiée et est soumise aux règles des articles 278 et 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Conformément au Projet Commun de Fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ou du rejet du Projet Commun de Fusion par celle-ci, un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3062 (pages 146.945 et suivantes) en date du 10 novembre 2015.

Le comparant déclare qu'une telle assemblée générale n'a pas été requise et que dès lors la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est devenue effective à partir d'aujourd'hui et la Société Absorbée a donc définitivement cessé d'exister.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation GAC/2015/11596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016006707/112.

(160005614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

CVI GSCF Lux Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 197.539.

L'associé unique a accepté la démission de Peter Vorbrich avec effet au 1^{er} décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016054997/11.

(160014892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.
